



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2026-420

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2026

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2026-07-17-00006 - Avis de conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec décote sous conditions suspensives sur une dépendance du domaine privé de l'État (2 pages)

Page 4

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2026-07-10-00022 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Paris du 8 juillet 2026 relative à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 274 m<sup>2</sup>, composé de deux moyennes surfaces de secteur 2 « en blanc » de 951 m<sup>2</sup> et 402 m<sup>2</sup> de surface de vente, et de onze boutiques, situé au 1 Parvis Notre-Dame - Place Jean Paul II, 75004 Paris (3 pages)

Page 7

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2026-07-16-00012 - Arrêté n° 2026-00918 du 16 juillet 2026 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 11

75-2026-07-16-00014 - Arrêté n°2026-00919 du 16 juillet 2026 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 13

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2026-07-17-00005 - Arrêté n° DUPA-2026-1006 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2024-0622 du 25 juin 2024 portant agrément n°075-2024-0001 pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) (2 pages)

Page 15

## **Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris**

75-2026-07-16-00011 - Arrêté n°2026-00910 du 16 juillet 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)

Page 18

75-2026-07-16-00010 - Arrêté n°2026-00911 du 16 juillet 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)

Page 21

|                                                                                                                                                                          |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 75-2026-07-16-00009 - Arrêté n°2026-00912 du 16 juillet 2026 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) | Page 23 |
| 75-2026-07-16-00008 - Arrêté n°2026-00913 du 16 juillet 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)                        | Page 25 |
| 75-2026-07-16-00007 - Arrêté n°2026-00914 du 16 juillet 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)                       | Page 27 |
| 75-2026-07-16-00006 - Arrêté n°2026-00915 du 16 juillet 2026 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) | Page 30 |
| 75-2026-07-16-00005 - Arrêté n°2026-00916 du 16 juillet 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)                       | Page 32 |

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-07-17-00006

Avis de conclusion d'un bail emphytéotique  
administratif avec décote sous conditions  
suspensives sur une dépendance du domaine  
privé de l'État

Direction régionale des Finances publiques  
d'Île-de-France et de Paris  
Pôle Gestion publique État  
Service local du Domaine de Paris  
94 rue Réaumur  
75104 Paris Cedex 02  
Mél. : drfip75.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

---

Affaire suivie par : Marie AGREBI  
marie-vincenta.agrebi@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 01 55 80 62 34

---

## **Avis de conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec décote sous conditions suspensives sur une dépendance du domaine privé de l'État**

**Autorité gestionnaire du domaine :** État.

**Direction signataire du contrat :** Direction régionale des finances publiques  
de Paris – 94 rue Réaumur-75002 PARIS.

**Objet du contrat :**

Bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives conférant au bailleur social RÉGIE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS un droit réel sur un ensemble immobilier assis sur la parcelle cadastrée section AZ n° 97 sise à PARIS (75001), 15 à 17 rue de la Sourdrière / 2 à 6 rue Saint-Hyacinthe.

L'État entend consentir au preneur ce droit réel sur l'immeuble en vue de permettre à ce dernier de réaliser des travaux de transformation ayant pour objectif la création de 35 logements sociaux ainsi que de procéder en sa qualité de bailleur social, à leur mise en location.

Le preneur occupant s'engage en outre à entretenir et exploiter l'ensemble immobilier conformément à son objet.

**Bénéficiaire de l'occupation du domaine :**

Il s'agit du bailleur social RÉGIE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS, 11-13 Avenue de la Porte d'Italie, Paris (75013) dont Christine LACONDE est directrice générale depuis le 15 juin 2026.

**Montant de la redevance :**

Le bail est conclu moyennant le versement d'une redevance fixe forfaitaire capitalisée égale à SIX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (6 .800 .000, 00 € HT/HD) versée comptant en une fois, à l'acte réitératif.

**Date de conclusion du contrat :** le 7 juillet 2026.

**Durée du contrat :** Soixante-cinq (65) années entières et consécutives à compter de la levée des conditions suspensives constatée dans un acte réitératif à recevoir en la forme authentique.

**Date de publication du présent avis :** le xx .

**Informations complémentaires :** le contrat susmentionné est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Direction régionale des finances publiques de Paris  
Service du Département du Domaine de Paris  
94 rue Réaumur-75002 PARIS.

Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'État dans son arrêt du 4 avril 2014 (n°358994).

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :** Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04 – Courrier électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) – Téléphone : 01 44 59 44 00 – Télécopie : 01 44 59 46 46.

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2026-07-10-00022

Avis de la commission départementale  
d'aménagement commercial (CDAC) de Paris du  
8 juillet 2026 relative à la création d'un ensemble  
commercial d'une surface de vente de 2 274 m<sup>2</sup>,  
composé de deux moyennes surfaces de secteur  
2 « en blanc » de 951 m<sup>2</sup> et 402 m<sup>2</sup> de surface de  
vente, et de onze boutiques, situé au 1 Parvis  
Notre-Dame - Place Jean Paul II, 75004 Paris

## **AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS**

relatif à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 274 m<sup>2</sup>, composé de deux moyennes surfaces de secteur 2 « en blanc » de 951 m<sup>2</sup> et 402 m<sup>2</sup> de surface de vente, et de onze boutiques, situé au 1 Parvis Notre-Dame – Place Jean-Paul II, 75004 Paris ;

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris, réunie le 8 juillet 2026 sous la présidence de Madame Marie BÂVILLE, sous-préfète, directrice adjointe de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-05-00008 du 5 juin 2026, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2026 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° **PC 075 104 25 P0030**, déposée en mairie de Paris le **30 décembre 2025** par la société « **SAS PARVIS 1** », agissant en qualité de bénéficiaire d'un bail à construction, enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le **17 juin 2026**, sous le n° **A75-2026-268**, portant sur la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 274 m<sup>2</sup>, composé de deux moyennes surfaces de secteur 2 « en blanc » de 951 m<sup>2</sup> et 402 m<sup>2</sup> de surface de vente, et de onze boutiques, situé au 1 Parvis Notre-Dame – Place Jean-Paul II, 75004 Paris ;

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris ;



Après avoir auditionné les représentants de l'association de commerçants du « quartier de l'Île de la Cité » et du « Conseil de quartier Seine » puis ceux du pétitionnaire et après avoir débattu à huis clos ;

Considérant **au regard de l'aménagement du territoire**, que le projet d'ensemble commercial s'inscrit dans un environnement patrimonial concentrant des fonctions hospitalières, institutionnelles et culturelles mais ne constituant pas un pôle commercial structurant ; que si le projet vise à ouvrir le bâtiment de l'Hôtel Dieu sur la ville et à valoriser ce patrimoine par de nouveaux usages, la programmation commerciale, encore largement tournée vers une offre touristique, ne permet pas de garantir qu'elle répondra effectivement et durablement aux besoins des habitants, des salariés et des usagers du quartier ;

Considérant **au regard du développement durable**, que des efforts sont constatés concernant la réduction de l'artificialisation et l'augmentation des surfaces en pleine terre et les performances énergétiques du bâtiment par rapport à l'état actuel des lieux ; que toutefois la couverture vitrée prévue dans la cour d'Arcole, destinée à accueillir des espaces commerciaux ou de restauration légère, entraîne des interrogations sur la maîtrise des apports solaires, le confort d'été et l'intégration des équipements techniques, auxquelles le dossier n'apporte pas de réponses suffisamment précises ; que le gain de 15m<sup>2</sup> de pleine terre, bien que positif, demeure limité à l'échelle du projet ; que les documents produits ne permettent pas d'apprécier avec une précision suffisante la conception intérieure des cellules commerciales, les matériaux retenus, l'intégration des équipements techniques et le maintien des perspectives architecturales sous la verrière, au regard de la valeur patrimoniale du site ;

Considérant **au regard de la protection du consommateur**, que l'ensemble commercial envisagé repose sur un positionnement qualitatif mettant en avant l'artisanat français ; que toutefois, en l'absence d'engagements précis sur ce point, le dossier ne garantit pas suffisamment la diversité de l'offre ni son accessibilité pour les habitants, les salariés et les usagers du site et du quartier ; que par ailleurs, des incertitudes subsistent également quant à la capacité du projet à attirer durablement ces différents publics ;

Considérant **enfin la contribution du projet en matière sociale**, que la création d'environ quatre-vingts emplois est annoncée pour la seule partie soumise à autorisation d'exploitation commerciale ; que toutefois le dossier ne présente pas d'évaluation globale de l'impact du projet sur l'emploi pour l'ensemble du programme du permis de construire, ce qui ne permet pas d'apprécier pleinement la contribution du projet au développement économique et social du territoire ;

Considérant au regard de l'ensemble de ces éléments et des critères prévus à l'article L. 752-6 du code de commerce, que le projet ne présente pas à ce stade des garanties suffisantes pour répondre aux objectifs d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection du consommateur ;

Le projet a recueilli 3 votes favorables, 2 votes défavorables et 2 abstentions sur un total de 7 membres présents. La majorité absolue des membres présents requise par l'article L. 752-14 du code de commerce n'ayant pas été atteinte, **la commission rend un avis défavorable.**

**Ont émis un vote défavorable au projet :**

- **Madame Anne-Marie MASURE**, représentant le collège en matière de consommation ;
- **Monsieur Gérard DER AGOBIAN**, représentant le collège en matière de développement durable.

**Ont émis un vote favorable au projet :**

- **Monsieur Richard BOUIGUE**, adjoint au maire de Paris, représentant le maire de Paris ;

- **Monsieur Franck GUILLORY**, adjoint au maire de Paris Centre ;
- **Monsieur Éric SCHAHL**, conseiller régional désigné par le Conseil Régional.

**Se sont abstenus :**

- **Monsieur Frédéric BADINA-SERPETTE**, conseiller d'arrondissement désigné par le Conseil de Paris ;
- **Monsieur Grégory CHAUMET**, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le **8 juillet 2026** a rendu un **avis défavorable** sur la demande présentée par la société « **SAS PARVIS 1** », agissant en qualité de bénéficiaire d'un bail à construction, portant sur la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 274 m<sup>2</sup>, composé de deux moyennes surfaces de secteur 2 « en blanc » de 951 m<sup>2</sup> et 402 m<sup>2</sup> de surface de vente, et de onze boutiques, situé au 1 Parvis Notre-Dame – Place Jean-Paul II, 75004 Paris ;

Fait à Paris, le 10 juillet 2026

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement et des transports  
d'Île-de-France

**Signé**

Jean-Pascal BIARD

**Voies et délais de recours :**

Conformément aux articles L752-17 et R752-30 et suivants du Code de commerce, l'avis / la décision est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. À peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

Le délai de recours court :

- 1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- 2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ;
- 3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux.

Lorsqu'en application soit du I, soit du V de l'article [L. 752-17](#) du code de commerce, la délivrance du permis est subordonnée à un avis favorable de la Commission nationale d'aménagement commercial, le délai d'instruction est prolongé de cinq mois conformément à l'article R.\*423-36-1 du Code de l'urbanisme. Il y a lieu de surseoir à statuer sur une demande de permis de construire tant que les délais de recours devant la commission nationale ne sont pas dépassés.

Préfecture de Police

75-2026-07-16-00012

Arrêté n° 2026-00918 du 16 juillet 2026  
accordant des récompenses pour actes de  
courage et de dévouement

Paris, le 16 juillet 2026

**ARRETE N° 2026-00918**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Philippe THORIGNE**, brigadier-chef de police, né le 14 avril 1977 ;
- **M. Alexis SCALEGNO**, brigadier-chef de police, né le 25 juin 1995 ;
- **M. Mathieu BACHE**, gardien de la paix, né le 9 mai 1982.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Patrice FAURE « signé »**

Préfecture de Police

75-2026-07-16-00014

Arrêté n°2026-00919 du 16 juillet 2026 accordant  
des récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 16 juillet 2026

**ARRETE N° 2026-00919**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Thomas VIDREQUIN**, major de police, né le 4 juin 1978 ;
- **M. Christophe BOYE**, brigadier-chef de police, né le 20 juin 1991 ;
- **M. Sylvain CHARDINNE**, brigadier-chef de police, né le 16 janvier 1994 ;
- **M. Patrice TOLSY**, brigadier-chef de police, né le 2 janvier 1979.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Patrice FAURE « signé »**

Préfecture de Police

75-2026-07-17-00005

Arrêté n° DUPA-2026-1006 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2024-0622 du 25 juin 2024 portant agrément n°075-2024-0001 pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH)

**Arrêté n° DUPA-2026-1006  
du 17 juillet 2026**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2024-0622 du 25 juin 2024 portant agrément n°075-2024-0001 pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).**

Le préfet de Police,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12 ;

**VU** le code du travail, et notamment les articles L.920-1 à L. 920-13 du Code du travail ;

**VU** le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE est nommé préfet de Police ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

**VU** l'arrêté n°2026-00596 du 15 mai 2026 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-0622 du 25 juin 2024, portant agrément n° 075-2024-0001, pour une durée de 5 ans, de la société « DATAOS » dont le siège social est situé 3, rue Lebourg à Paris 14<sup>ème</sup>, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** les courriels de la société « DATAOS » en date du 16 avril et 5 juin 2026, sollicitant la correction du prénom de la responsable de centre Madame Djamila HAMIMI en lieu et place de Djalila HAMIMI ainsi que l'ajout de quatre nouveaux formateurs à l'arrêté précité ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 7 mai et 9 juillet 2026 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n° 2024-0622 du 25 juin 2024 est modifié comme suit :



« Représentante légale : Madame Djamila HAMIMI »

**Article 2 :**

L'article 1.8 de l'arrêté préfectoral n° 2024-0622 du 25 juin 2024 est modifié comme suit :

« La liste des formateurs, accompagné de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :

- Monsieur Kipre Armand LIGUE (SSIAP 3) ;
- Monsieur Farès BOUZENIA (SSIAP 3) ;
- Monsieur Simplicie MOUNGOLE (SSIAP 3) ;
- Monsieur Chakir HAMIMI (SSIAP 3) ;
- Madame Lydie ZIRI épouse SAHIE (SSIAP 2). »

**Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
L'adjointe au sous-directeur  
de la sécurité du public  
signé  
Madame Marie-Josée MIRANDA

Préfecture de Police

75-2026-07-16-00011

Arrêté n°2026-00910 du 16 juillet 2026 portant  
délivrance du brevet national de sécurité et de  
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00910

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 27 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Rueil-Malmaison (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

|                                         |                                            |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------|
| M. BRAULT Elios (Paris)                 | M. HOUVENAGEL Lester (Val-de-Marne)        |
| M. CAMERLYNCK Stéphane (Hauts-de-Seine) | M. KEBIR Amine (Val-de-Marne)              |
| M. CUISSET Louis (Yvelines)             | M. MORNEY Colin (Maine-et-Loire)           |
| Mme DESNOS Adeline (Val d'Oise)         | M. MOULIN-FOURNIER Clarence (Val-de-Marne) |
| M. GOARA Ilyes (Hauts-de-Seine)         | -                                          |

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 16/07/2026

Pour le préfet de Police,  
préfet de la Zone de défense et de sécurité,  
La Cheffe du bureau des associations de  
sécurité civile

**Signé : Amaryllis SIMON**

Préfecture de Police

75-2026-07-16-00010

Arrêté n°2026-00911 du 16 juillet 2026 portant  
délivrance du brevet national de sécurité et de  
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00911

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 20 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 18<sup>ème</sup> (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

|                                      |                                        |
|--------------------------------------|----------------------------------------|
| Mme BAUER Louise (Seine-Saint-Denis) | M. PRADO LECOMTE Heol (Hauts-de-Seine) |
| M. BOREL Mahaut (Haute-Garonne)      | M. VERTONGHEN Lander (Yvelines)        |
| M. ELMAN HEINRY Nathan (Paris)       | -                                      |

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 16/07/2026

Pour le préfet de Police,  
préfet de la Zone de défense et de sécurité,  
La Cheffe du bureau des associations de  
sécurité civile

**Signé : Amaryllis SIMON**

Préfecture de Police

75-2026-07-16-00009

Arrêté n°2026-00912 du 16 juillet 2026 portant  
délivrance du maintien des acquis du brevet  
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00912

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 20 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 18<sup>ème</sup> (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

|                                  |                             |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Mme HATTÉ Claudia (Val-de-Marne) | M. RUCH Mathias (Haut-Rhin) |
| M. MARCHAND Victor (Bas-Rhin)    | -                           |

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 16/07/2026

Pour le préfet de Police,  
préfet de la Zone de défense et de sécurité,  
La Cheffe du bureau des associations de sécurité  
civile

**Signé : Amaryllis SIMON**



Préfecture de Police

75-2026-07-16-00008

Arrêté n°2026-00913 du 16 juillet 2026 portant  
délivrance du brevet national de sécurité et de  
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00913

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 27 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association éducative et sportive de France de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à Sevran (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

|                                                 |                                       |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Mme ARIOUAT Fatima (Seine- Saint-Denis)         | M. IFTIKHAR Zain (Seine-Saint-Denis)  |
| M. GHALY Ahmed (Seine- Saint-Denis)             | M. MELHAOUI Sammy (Val-d'Oise)        |
| M. GRANGER Meless Jean-Jacques (Hauts-de-Seine) | Mme MESSANI Silya (Seine-Saint-Denis) |
| M. IFTIKHAR Humaza ( Seine- Saint-Denis)        | -                                     |

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 16/07/2026

Pour le préfet de Police,  
préfet de la Zone de défense et de sécurité,  
La Cheffe du bureau des associations de  
sécurité civile

**Signé : Amaryllis SIMON**

Préfecture de Police

75-2026-07-16-00007

Arrêté n°2026-00914 du 16 juillet 2026 portant  
délivrance du brevet national de sécurité et de  
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00914

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 03 juillet 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

|                                         |                                  |
|-----------------------------------------|----------------------------------|
| M. ALIM Chakib (Val-d'Oise)             | M. KHUAT DUY Maxime (Yvelines)   |
| M. BAGHLI Nadjib (Val-de-Marne)         | M. MARY Thibault (Paris)         |
| M BOUSSION Augustin (Paris)             | M. RAVIER Clément (Haute-Savoie) |
| M. CHAPUIS Benoît (Paris)               | M. TESSIER Lucas (Côte-d'Or)     |
| M. GUEGUEN-TEIL Virgile ( Val-de-Marne) | M. VIEIRA Mathis (Paris)         |
| M. HADDADI Rayan ( Val-de-Marne)        | -                                |

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 16/07/2026

Pour le préfet de Police,  
préfet de la Zone de défense et de sécurité,  
La Cheffe du bureau des associations de  
sécurité civile

**Signé : Amaryllis SIMON**

Préfecture de Police

75-2026-07-16-00006

Arrêté n°2026-00915 du 16 juillet 2026 portant  
délivrance du maintien des acquis du brevet  
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00915

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de  
sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 26 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du  
maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le  
Comité départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à  
Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le  
département du lieu de résidence :

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| M. BOIS Dorian (Seine-et-Marne)   | M. LEWIS Marvin (Paris)            |
| M. HAJDER Viktor (Hauts-de-Seine) | M. MOUSSAOUI Mohammed (Val-d'Oise) |

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région  
d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 16/07/2026

Pour le préfet de Police,  
préfet de la Zone de défense et de sécurité,  
La Cheffe du bureau des associations de sécurité  
civile

**Signé : Amaryllis SIMON**

Préfecture de Police

75-2026-07-16-00005

Arrêté n°2026-00916 du 16 juillet 2026 portant  
délivrance du brevet national de sécurité et de  
sauvetage aquatique



Arrêté n° 2026-00916

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 26 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

|                                          |                                         |
|------------------------------------------|-----------------------------------------|
| M. DE MAUBLANC Xavier (Hauts-de-Seine)   | Mme PERNOUD Clementine (Paris)          |
| Mme DENIZET Clélie (Paris)               | M. PLOIX Melchior (Yvelines)            |
| M HADJI KOUIDRI Mounsif (Hauts-de-Seine) | Mme RAMIREZ Marie-Ange (Paris)          |
| Mme JORROT Mathilde (Seine-et-Marne)     | Mme SADOUNI Felina (Paris)              |
| M. MANE Samuel (Val-de-Marne)            | M. TIRICHINE Merwan (Seine-Saint-Denis) |
| M. NOUREZZINE Mohamed Ali (Paris)        | -                                       |

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 16/07/2026

Pour le préfet de Police,  
préfet de la Zone de défense et de sécurité,  
La Cheffe du bureau des associations de  
sécurité civile

**Signé : Amaryllis SIMON**